ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande de renouvellement d'autorisation d'exercer une activité nucléaire du Centre d'Etudes et de Recherches sur les Radiopharmaceutiques (CERRP) – Tours (37)

Synthèse de la consultation du public

En application de l'article R. 1333-132 du code de la santé publique, le CERRP a adressé à l'ASNR une demande de renouvellement de son autorisation de fabriquer, détenir et d'utiliser des radionucléides en sources non scellées, en vue de leur de leur distribution dans le cadre de la recherche et de la recherche impliquant la personne humaine.

L'ASNR a consulté le public par voie électronique sur son site internet, du 9 juin 2025 au 24 juin 2025 afin de recueillir ses observations sur le dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exercer une activité nucléaire.

Afin de faciliter la compréhension des enjeux par le public, l'ASNR a également joint à la consultation une présentation des activités du CERRP, le plan de gestion des déchets du site, la déclaration d'inventaire des déchets radioactifs ainsi que l'étude d'impact des rejets atmosphériques sur la population.

Dans le cadre de la consultation, une contribution a été déposée sur le site Internet de l'ASNR.

La contribution recueillie demande que les énergies renouvelables soient privilégiées au nucléaire dans la production électrique.

D'une part, le sujet de la répartition du mix énergétique n'est pas du ressort de l'ASNR, d'autre part l'activité nucléaire dont le dossier a été mis en consultation ne concerne pas la production d'énergie mais la fabrication et la distribution de sources radioactives non scellées. En conséquence, la contribution n'a pas été prise en compte dans le cadre du renouvellement de la décision d'autorisation de mise en service.